



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

**ARRETE**

**OBJET : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Charles LEONARDI, 12<sup>ème</sup> vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui précise : « Le président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents (...) » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu l'élection de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO le 10 juillet 2020 en qualité de Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 et du 24 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Charles LEONARDI en qualité de 12<sup>ème</sup> vice-président le 27 septembre 2021 ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires et afin d'assurer une exécution rapide de certaines formalités, il est nécessaire que certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurées, par délégation, par des vice-présidents ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia donne, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Jean-Charles LEONARDI, en sa qualité de douzième vice-Président, pour les champs de compétence définis ci-après :

- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

### ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est attribuée à Monsieur Jean-Charles LEONARDI, à l'effet de signer, au nom du Président et sous son contrôle et sa responsabilité, dans le respect des délibérations et engagements du Bureau et du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia, tous actes et courriers entrant dans les domaines susvisés, à l'exception de ceux relevant :

- De la gestion du personnel
- De la gestion des marchés publics

### ARTICLE 3 : MODALITES D'APPLICATION

Tous documents signés par Monsieur Jean-Charles LEONARDI dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,  
Le 12<sup>ème</sup> vice-président,  
Jean-Charles LEONARDI »

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 5 :

Le Président de la Communauté d'agglomération de Bastia et le Receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

le 29/09/21